

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°DEC25.12.16.118

**Avenant au contrat de mission de Contrôle Technique relatif aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de la Vie Écocitoyenne (MVE) - Prolongation de mission.**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

**VU**

- ◆ L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- ◆ La délibération du Conseil Municipal du **2020.09.21.02** en date du **21 septembre 2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- ◆ La décision n°DEC24.01.25.05 du 25 janvier 2024 attribuant la mission de Contrôle Technique à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour l'opération de restructuration et d'extension de la Maison de la Vie Écocitoyenne ;

**CONSIDÉRANT**

- ◆ Que la durée des travaux s'est avérée plus longue que celle initialement prévue, notamment en raison de la découverte de nouveaux travaux en cours de chantier (aléas de chantier) ;
- ◆ La nécessité de prolonger la mission de Contrôle Technique pour couvrir cette période supplémentaire et assurer la continuité de la mission de sécurité et de solidité des ouvrages jusqu'à la réception ;
- ◆ La proposition d'honoraires complémentaires (Contrat n° Q-2205500 - Indice 0.2) transmise par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, correspondant à une prolongation de délai de 4 mois ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter la proposition de contrat supplémentaire (avenant) pour la prolongation de la mission de Contrôle Technique relative aux travaux de la Maison de la Vie Écocitoyenne, présentée par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION - 11 rue Léon Blum - 62800 LIÉVIN

Pour un montant de :

- Montant H.T. : 1 021,00 €
- TVA (20%) : 204,20 €
- Montant T.T.C. : 1 225,20 €

Ce montant correspond à une prolongation de la mission de 4 mois et que les sommes pourront être payées sur situations de mission.

**ARTICLE 2 :** que les sommes correspondant à ce contrat sont et seront prévues aux Budgets des années en cours et à venir.

Le Service de Gestion Comptable de BETHUNE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 16 décembre 2025  
Steve BOSSART , Maire

